

ADMINISTRATION COMMUNALE DE JETTE

Région de Bruxelles-Capitale

----- EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL -----

Séance publique

PRESENTS :

MM. Doyen, Bourgmestre-Président;
Hermanus, Mme Gallez, MM. Gosselin, Lacroix, Mmes Vandevivere, De Pauw, MM. Leroy et Pirottin, Echevins;
Lieverinckx, Mme De Kock, MM. Vandenheede, Paternotte, Werrie, Mme Vanderzippe, MM. Daem, Lootens-Stael, Taher, Mme De Berlangeer-Lichtert, M. Mennekens, Mme Van der Borst, MM. Goujard, Amisi Yemba, Errazi, Van Nuffel, Gatz, Dewaels, Mmes Draoui, Meqor, Gobbe, M. Ahidar, Mme Maes, MM. Dallemagne, Dictus et Mme Rouffin, Conseillers;
Empain, Secrétaire communal.

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

REF. : 19/12/2007/A/050

OBJET : SERVICE ETAT CIVIL ET DES INHUMATIONS - REGLEMENT TAXE - INHUMATIONS - CONCESSIONS - EXHUMATIONS - LOCATION DE CAVEAUX D'ATTENTE - PLAQUETTES COMMEMORATIVES - DISPERSIONS DES CENDRES.

Le conseil communal,

Vu la loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et sépultures,

Vu les articles 117, alinéa 1er et 118, alinéa 1er de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 24.12.1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales;

Vu la délibération du 26.11.2003 et du 25.10.2006;

Vu l'enquête effectuée auprès des entreprises des pompes funèbres, du public et dans les autres communes;

Vu la situation financière de la commune;

Sur proposition du collège;

Arrête :

I. DUREE ET ASSIETTE DE L'IMPOT

Article 1 :

Il est établi pour les exercices 2008 à 2013 inclus une taxe sur les inhumations, les concessions, les exhumations, la location de caveaux d'attente, les plaquettes commémoratives et les dispersions des cendres au cimetière.

II. TAUX

Article 2 :

Le montant de la taxe est fixé comme suit :

1 / Inhumations

Il existe **trois possibilités** d'inhumation au cimetière de Jette:

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Inhumation en pleine terre	155 €	160 €	165 €	170 €	175 €	180 €
Inhumation en caveaux	155 €	160 €	165 €	170 €	175 €	180 €
Inhumation en columbarium	60 €	62 €	64 €	66 €	68 €	70 €

2 / Concessions

2.1 Concessions de sépulture de 5 ans

Les concessions de sépulture de 5 ans sont individuelles.

Les tarifs de ces concessions au cimetière sont gratuits.

2.2 Concessions de sépulture de 15 ans

Les concessions de sépulture de 15 ans sont individuelles.

Si le défunt n'avait pas sa résidence principale à Jette, les montants sont triplés. Toutefois, dans des cas exceptionnels et dûment motivés, le collège peut déroger à cette prescription.

Les tarifs de ces concessions au cimetière sont fixés comme suit :

En pleine terre						
	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Adulte	657 €	677 €	697 €	718 €	740 €	762 €
Enfant âgé de moins de 7 ans	330 €	340 €	350 €	360 €	370 €	380 €
Pour les columbariums						
	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Adulte	540 €	556 €	573 €	590 €	608 €	626 €
Enfant âgé de moins de 7 ans	270 €	278 €	286 €	295 €	304 €	331 €

2.3 Concessions de sépulture de 50 ans

Les concessions de sépulture de 50 ans sont individuelles ou collectives en pleine terre et en columbarium et collectives en caveaux.

Si le défunt n'avait pas sa résidence principale à Jette (ci-après non-Jettois), les montants du présent règlement sous le point **2.3. A, C et E** sont triplés. Toutefois, dans des cas exceptionnels et dûment motivés, le collège peut déroger à cette prescription.

Les tarifs des concessions des sépultures de 50 ans au cimetière sont fixés comme suit :

A/ Concessions en pleine terre pour les Jettois						
	2008	2009	2010	2011	2012	2013
1 corps	2310 €	2380 €	2450 €	2525 €	2600 €	2680 €
2 corps	2650 €	2730 €	2811 €	2896 €	2983 €	3072 €
3 corps	3000 €	3090 €	3183 €	3278 €	3377 €	3478 €
B/ Concessions en pleine terre mixte Jettois/non-jettois						
	2008	2009	2010	2011	2012	2013
2 corps (1 Jettois/1 non-Jettois)	5540 €	5706 €	5877 €	6054 €	6235 €	6422 €
3 corps (2 Jettois/1 non-Jettois)	7500 €	7725 €	7957 €	8195 €	8441 €	8695 €
C/ Concessions pour caveaux de 2 à 4 cases pour Jettois						
	2008	2009	2010	2011	2012	2013
2 corps	4600 €	4738 €	4880 €	5027 €	5178 €	5333 €
3 corps	4950 €	5099 €	5251 €	5409 €	5571 €	5738 €
4 corps	5300 €	5459 €	5623 €	5791 €	5965 €	6144 €
D/ Concessions pour caveaux de 2 à 4 cases mixte Jettois/non-Jettois						
	2008	2009	2010	2011	2012	2013
2 corps (1 Jettois/1 non-Jettois)	11530 €	11876 €	12232 €	12599 €	12977 €	13366 €
3 corps (2 Jettois/1 non-Jettois)	12400 €	12772 €	13155 €	13550 €	13956 €	14375 €
4 corps (3 Jettois/1 non-Jettois ou 2 Jettois/2 non-Jettois)	13260 €	13658 €	14068 €	14490 €	14924 €	15372 €
E/ Concessions en columbarium pour Jettois						
	2008	2009	2010	2011	2012	2013
1 corps	1700 €	1751 €	1803 €	1858 €	1913 €	1971 €
2 corps	2050 €	2111 €	2175 €	2240 €	2307 €	2376 €
3 corps	2400 €	2472 €	2546 €	2623 €	2701 €	2782 €
4 corps	2750 €	2833 €	2917 €	3005 €	3095 €	3188 €
F/ Concessions en columbarium mixte Jettois/non-Jettois						
	2008	2009	2010	2011	2012	2013
2 corps (1 Jettois/1 non-Jettois)	5190 €	5345 €	5506 €	5671 €	5841 €	6017 €

3 corps (2 Jettois/1 non-Jettois)	5900 €	6077 €	6259 €	6447 €	6640 €	6840 €
4 corps (3 Jettois/1 non-Jettois ou 2 Jettois/2 non-Jettois)	6610 €	6808 €	7012 €	7230 €	7440 €	7663 €
G/ Stèle pour pelouse d'honneur						
	2008	2009	2010	2011	2012	2013
	740 €	762 €	785 €	809 €	833 €	858 €

3 / Renouvellement des concessions

Pour chaque renouvellement des concessions de 5 ans ou de 15 ans, les frais d'exhumation sont en sus, excepté pour les columbariums.

3.1 Renouvellement d'une concession de 5 ans en 15 ans

<i>En pleine terre:</i>	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Adulte	876 €	902 €	929 €	957 €	986 €	1015 €
Enfant âgé de moins de 7 ans	440 €	453 €	467 €	481 €	495 €	510 €
<i>Pour les columbariums:</i>						
Adulte	720 €	742 €	764 €	787 €	810 €	835 €
Enfant âgé de moins de 7 ans	360 €	371 €	382 €	393 €	405 €	417 €

Le renouvellement devra être demandé au plus tôt un an avant la fin de la concession de 5 ans auquel cas le transfert dans la nouvelle concession se fera après l'expiration de la concession initiale; il peut également être demandé au plus tard six mois après la fin de la concession de 5 ans, et le transfert en une nouvelle concession de 15 ans se fera endéans le mois qui suit la demande de renouvellement de la concession initiale. Les urnes dans les columbariums resteront dans la niche initiale.

3.2 Renouvellement d'une concession de 5 ans en 50 ans

Le renouvellement devra être demandé au plus tôt un an avant la fin de la concession de 5 ans auquel cas le transfert dans la nouvelle concession se fera après l'expiration de la concession initiale; il peut également être demandé au plus tard six mois après la fin de la concession de 5 ans et le transfert en une nouvelle concession de 50 ans se fera endéans le mois qui suit la demande de renouvellement de la concession initiale.

Les tarifs des concessions en 50 ans seront d'application.

3.3 Renouvellement d'une concession de 15 ans en 15 ans

<i>En pleine terre:</i>	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Adulte	657 €	677 €	697 €	718 €	740 €	762 €
Enfant âgé de moins de 7 ans	330 €	340 €	350 €	360 €	370 €	380 €
<i>Pour les columbariums:</i>						
Adulte	540 €	556 €	573 €	590 €	608 €	626 €
Enfant âgé de moins de 7 ans	270 €	278 €	286 €	295 €	304 €	331 €

Le renouvellement devra être demandé au plus tôt un an avant la fin de la concession de 15 ans auquel cas le transfert dans la nouvelle concession se fera après l'expiration de la concession initiale; il peut également être demandé au plus tard six mois après la fin de la concession de 15 ans et le transfert en une nouvelle concession de 15 ans se fera endéans le mois qui suit la demande de renouvellement de la concession initiale. Les urnes dans les columbariums resteront dans la niche initiale.

3.4 Renouvellement d'une concession de 15 ans en 50 ans

Le renouvellement devra être demandé au plus tôt un an avant la fin de la concession de 15 ans auquel cas le transfert dans la nouvelle concession se fera après l'expiration de la concession initiale; il peut également être demandé au plus tard six mois après la fin de la concession de 15 ans et le transfert en une nouvelle concession de 50 ans se fera endéans le mois qui suit la demande de renouvellement de la concession initiale.

Les tarifs des concessions en 50 ans seront d'application.

3.5 Renouvellement d'une concession de 50 ans

Ces concessions sont renouvelables de 10 ans en 10 ans à leur expiration au tarif en vigueur au moment de la demande de renouvellement.

En cas de nouvelle inhumation, dans une concession, avant l'expiration de la période fixée, sur demande introduite par toute personne intéressée, une nouvelle période de 50 ans prend cours.

Le tarif exigé est calculé au prorata du nombre d'années qui excède la date d'expiration de la concession précédente.

L'autorisation d'inhumer dans une concession de 50 ans un nombre de corps plus grand que le nombre admis lors de l'octroi de la concession constitue une extension de celle-ci.

Elle entraîne le paiement d'une taxe par corps supplémentaire, représentant le montant calculé sur base de la différence entre le tarif payé au moment où la concession a été concédée et le tarif en vigueur au moment de la demande d'extension, montant augmenté de 10 %.

4 / Exhumations

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
<i>Caveaux ou pleine terre</i>	460 €	475 €	490 €	505 €	520 €	535 €

Les exhumations à partir du caveau d'attente seront exonérées de cette imposition.

5 / Location de caveaux d'attente

La location des caveaux d'attente est limitée à 3 mois et est dû anticipativement pour tout mois entamé au tarif ci-dessous.

2008	2009	2010	2011	2012	2013
115 €	118 €	122 €	126 €	129 €	133 €

6 / Plaquettes commémoratives et dispersion des cendres

6.1 Plaquette commémorative

Sur demande, une plaquette commémorative peut-être placée aux frais des demandeurs; elle restera 10 ans à l'emplacement prévu au cimetière à partir de la date de son placement.

Celle-ci mentionnera le nom, le prénom du défunt et : soit la date de décès, soit l'année de naissance et de décès.

Elle sera fournie, placée et enlevée par la main d'oeuvre communale à la tarification reprise dans le tableau ci-dessous :

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
<i>Pour les jettois:</i>	55 €	57 €	59 €	60 €	62 €	64 €
<i>Pour les non-jettois:</i>	165 €	170 €	175 €	180 €	185 €	190 €

6.2 Dispersion des cendres

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
<i>Pour les jettois et personnes décédées à Jette</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<i>Dans les autres cas:</i>	131 €	135 €	139 €	143 €	147 €	152 €

7 / Concessions en caveaux à concéder

Les tarifs des concessions en caveaux en 50 ans repris dans le présent règlement sont d'application. Ils seront majorés pour le rachat des caveaux:

<i>Rachat de caveaux</i>	2008	2009	2010	2011	2012	2013
2 corps	750 €	775 €	795 €	820 €	845 €	870 €
3 corps	1000 €	1030 €	1060 €	1090 €	1125 €	1160 €
4 corps	1250 €	1290 €	1325 €	1365 €	1410 €	1450 €

8 / Ajoute d'une ou plusieurs urnes

Il est possible d'ajouter une ou plusieurs urnes (maximum 4) dans une concession en pleine terre ou en caveaux de 50 ans.

Le prix fixé pour une urne est de

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
<i>Pour les Jettois</i>	1730 €	1782 €	1835 €	1890 €	1947 €	2005 €
<i>Pour les non-Jettois</i>	3460 €	3565 €	3670 €	3780 €	3895 €	4010 €

9 / Inhumations de personnes décédées dans des maisons de repos pour personnes âgées, situées en dehors de la commune

Les tarifs pour les habitants de la commune seront d'application pour les personnes décédées dans une maison de repos pour personnes âgées située en dehors de la commune à condition :

1. que la personne décédée ait habité la commune d'une manière continue pendant une période de 10 années précédant l'admission dans une maison de repos pour personnes âgées, en dehors de Jette;
2. et qu'au moins un apparenté, du 1er ou du 2ème degré, de la personne décédée, soit inscrit aux registres de la Démographie de Jette.

III. REDEVABLE

Article 3 :

La taxe est due par la personne physique ou morale qui sollicite de la Commune de Jette le service tarifé.

IV. EXONERATIONS

Article 4 :

4.1. *Sont exonérées du paiement de la taxe :*

- 4.1.1. Les exhumations des restes de victimes de la guerre ou civils, morts pour la Patrie;
- 4.1.2. Les exhumations ordonnées par les Autorités judiciaires et militaires;
- 4.1.3. Les exhumations résultant de la désaffectation du cimetière;
- 4.1.4. Les exhumations ordonnées par le Bourgmestre pour les nécessités du service;
- 4.1.5. Les exhumations à partir du caveau d'attente.

V. RECouvreMENT

Article 5 :

Les sommes réclamées conformément au présent règlement sont à payer au préalable, contre quittance, entre les mains du Receveur communal ou de son délégué.

Article 6 :

Les procédures d'établissement, de recouvrement et de contentieux sont celles de la loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales, et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

VI. VALIDITE

Article 7 :

Les délibérations du 25/10/2006 et du 22/09/1967 visées au préambule et relatives à la même matière sont abrogées avec effet au 01.01.2008.

Le présent règlement sera d'application du 01/01/2008 au 31/12/2013 inclus.

Par le Conseil :

Le Secrétaire communal,
(s) P.-M. Empain

Le Président,
(s) H. Doyen

Pour extrait conforme :

Le Secrétaire communal f.f,

Le Collège,